

Procédure 71069_PLU_20240904
(BUSSIERES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE SAONE ET LOIRE

MAIRIE DE BUSSIERES

COMMUNE DE BUSSIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre septembre à vingt heures trente

N°2024.09/22

Le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances

Objet :

**Approbation de la
modification de
droit commun n°1
du Plan Local
d'Urbanisme de
Bussières**

Sous la présidence de Rémy DESPLANCHES

Étaient présents : David BIENFAIT, Philippe CHAMBARD, Corinne DEGUIN-FROMONTEIL, Louis-Paul DORRY, Guillaume GILLET, Fabienne JOURDAN, Sylvie MARCHANDEAU, Jocelyne RIBARD, Jacques RULLIERE, Jean-Claude VERVIER

Étaient excusés : Anatole DORRY, Bertrand DURY, Corine CAMPEIS, Yves CHAMBE

Secrétaire de séance : Louis-Paul DORRY

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-39 en date du 19 juillet 2023 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-24 en date du 22 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- OAP : Positionnement de l'accès à la zone des Chenelières sur la partie basse du Chemin des Chenelières ;
- OAP : Positionnement du point de collecte des ordures ménagères Place de Martelange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Louis-Paul DORRY ne prenant pas part au vote,

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bussières aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Bussières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et que le dossier de PLU modifié sera publié au Géoportail de l'urbanisme ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

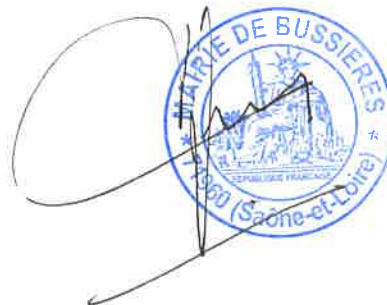
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé ;
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme

Bussières le 4 septembre 2024

Le Maire,

Rémy DESPLANCHES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE SAONE ET LOIRE

MAIRIE DE BUSSIERES

COMMUNE DE BUSSIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre septembre à vingt heures trente

N°2024.09/23

Le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances

Objet :

**Approbation de la
révision allégée n°1
du PLU autorisant
les extensions et
annexes aux
habitations en
secteur An**

Sous la présidence de Rémy DESPLANCHES

Étaient présents : David BIENFAIT, Philippe CHAMBARD, Corinne DEGUIN-FROMONTEIL, Louis-Paul DORRY, Guillaume GILLET, Fabienne JOURDAN, Sylvie MARCHANDEAU, Jocelyne RIBARD, Jacques RULLIERE, Jean-Claude VERVIER

Étaient excusés : Anatole DORRY, Bertrand DURY, Corine CAMPEIS, Yves CHAMBE

Secrétaire de séance : Louis-Paul DORRY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu la délibération n°2023-09/26 en date du 20 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023.12/36 du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-24 en date du .22 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie pendant les heures d'ouverture habituelles ;

5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Bussièrès durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU révisé sera publié au Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme
Bussièrès le 4 septembre 2024

Le Maire,
Rémy DESPLANCHES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

MAIRIE DE BUSSIERES

COMMUNE DE BUSSIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 4 SEPTEMBRE 2024

N°2024.09/24

Objet :
Approbation de la
révision allégée n°2
du PLU autorisant
la réalisation d'un
bâtiment viticole et
le reclassement du
secteur An en A,
des parcelles
A 1372, 301, 302

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre septembre à vingt heures trente

Le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances

Sous la présidence de Rémy DESPLANCHES

Étaient présents : David BIENFAIT, Philippe CHAMBARD, Corinne DEGUIN-FROMONTEIL, Louis-Paul DORRY, Guillaume GILLET, Fabienne JOURDAN, Sylvie MARCHANDEAU, Jocelyne RIBARD, Jacques RULLIERE, Jean-Claude VERVIER

Étaient excusés : Anatole DORRY, Bertrand DURY, Corine CAMPEIS, Yves CHAMBE

Secrétaire de séance : Louis-Paul DORRY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu la délibération n°2023-09/26 en date du 20 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023.12/37 du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-24 en date du .22 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire / du/de la président(e) présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°2 telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Bussièrès aux jours et heures d'ouverture habituels ;
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Bussièrès durant un mois.
- Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de PLU révisé sera publié au Géoportail de l'urbanisme.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé ;
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme
Bussièrès le 4 septembre 2024

Le Maire,
Rémy DESPLANCHES



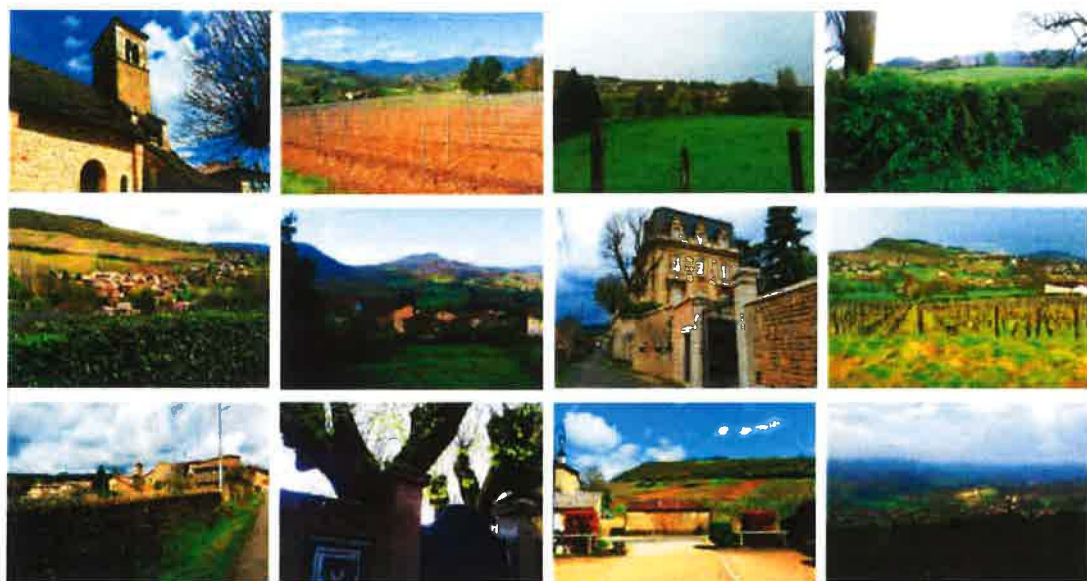
P.L.U. DE BUSSIERES

BORDEREAU DES PIECES :

- Pièce n°1a. Rapport de présentation - État initial de l'environnement
 n°1b. Rapport de présentation – Projet
 n°1c. Additif - Notice de présentation de la modification n°1*
 n°1d. Additif - Notice de présentation de la révision allégée n°1*
 n°1e. Additif - Notice de présentation de la révision allégée n°2*
- n°2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- n°3.1a. Plan de zonage au 1/5000^e – général*
- n°3.1b. Plan de zonage au 1/2000^e – partie centrale*
- n°3.2. Règlement*
- n°3.3. Liste des emplacements réservés
- n°4. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)*
- n°5.1. Annexes sanitaires - Plan du réseau d'eau potable
- n°5.2. Annexes sanitaires - Plan du réseau et zonage d'assainissement
- n°6.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- n°6.2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- n°7. Annexe n°1 Arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures terrestres
- n°8. Annexes méthodologiques et recommandations
- n°9. Plan de zonage au 1/2500^e du périmètre du Droit de Prémption Urbain



COMMUNE DE BUSSIÈRES



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour.

Le,

04 SEP 2024

Le Maire,



Pour copie conforme,

Le Maire.

Elaboration du P.L.U. prescrite le :

28 Janvier 2015

P.L.U. approuvé le :

25 Avril 2019

Modification n°1 approuvée le :

04 Septembre 2024

Révision allégée n°1 approuvée le :

04 Septembre 2024

Révision allégée n°2 approuvée le :

04 Septembre 2024



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme



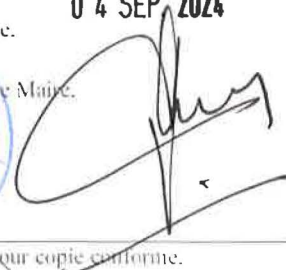
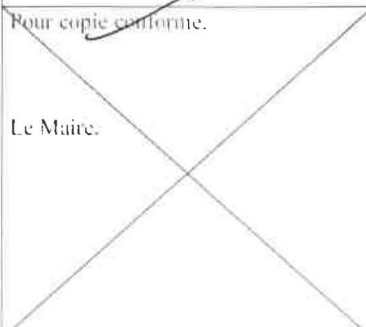
PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUSSIÈRES

MODIFICATION N°1



1c. ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION – NOTICE EXPLICATIVE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE ENVISAGÉE

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour. 04 SEP 2024 Le, Le Maire, 	P.L.U. approuvé le : Modif. n°1 prescrite le :	25 avril 2019 19 juillet 2023
	Enquête publique du : au :	17 juin 2024 18 juillet 2024
	Modification n°1 approuvée le :	04 septembre 2024
Pour copie conforme. Le Maire, 		



Bureau
Natura



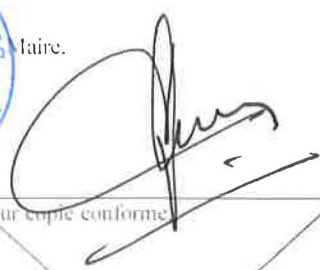
PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUSSIÈRES

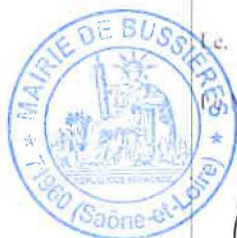
RÉVISION ALLÉGÉE N° 1



1d. ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION – NOTICE EXPLICATIVE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE ENVISAGÉE

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour.	P.L.U. approuvé le : Révision allégée n°1 prescrite le :	25 avril 2019 20 septembre 2023
04 SEP. 2024 Le Maire. 	Enquête publique du : au :	17 juin 2024 18 juillet 2024
Pour copie conforme Le Maire.	R.A. n°1 approuvée le :	04 septembre 2024



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUSSIÈRES

RÉVISION ALLÉGÉE N°2

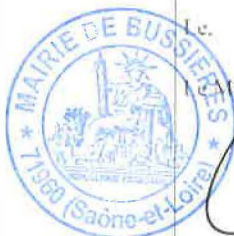


1E. ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION – NOTICE EXPLICATIVE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE ENVISAGÉE

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou
délibération en date de ce jour.

04 SEP. 2024



Pour copie conforme

Le Maire.

P.L.U. approuvé le :
Révision allégée n°2 prescrite le :

25 avril 2019
20 septembre 2023

Enquête publique
du :
au :

17 juin 2024
18 juillet 2024

R.A. n°2 approuvée le :

04 septembre 2024



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme

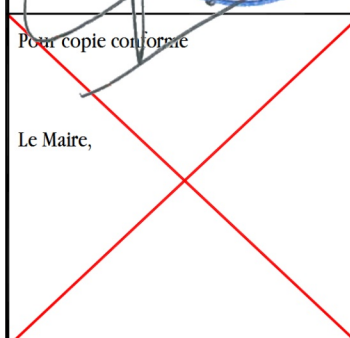
Commune de **Bussièrès**

Zonage du **PLAN LOCAL D'URBANISME**



3.1a. Plan de zonage Général 1/5000e

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,	P.L.U. approuvé le :	25 avril 2019
Le, 04 SEP. 2024		
Le Maire,  	Modification n°1 approuvée le : Révision allégée n°1 approuvée le : Révision allégée n°2 approuvée le :	04 Septembre 2024 04 Septembre 2024 04 Septembre 2024
Pour copie conforme		
Le Maire, 		



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

Commune de Bussières

Zonage du PLAN LOCAL D'URBANISME



3.1b. Plan de zonage

Partie centrale

1/2000e

APPROBATION

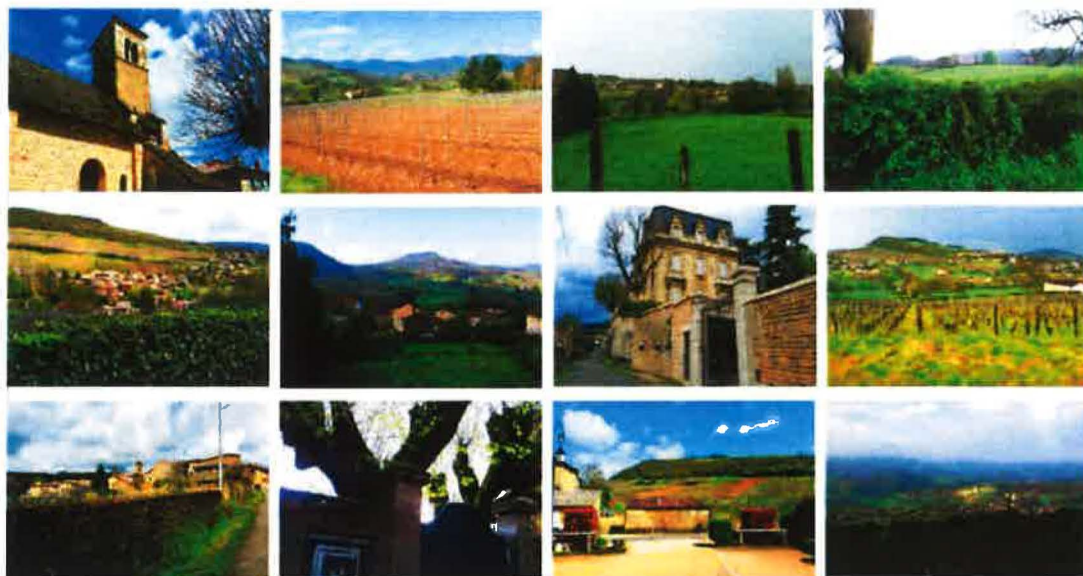
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, 04 SEP. 2024	P.L.U. approuvé le :	25 avril 2019
Le Maire, 	Modification n°1 approuvée le : Révision allégée n°1 approuvée le : Révision allégée n°2 approuvée le :	04 Septembre 2024 04 Septembre 2024 04 Septembre 2024
Pour copie conforme Le Maire,		



**Bureau
Natura**

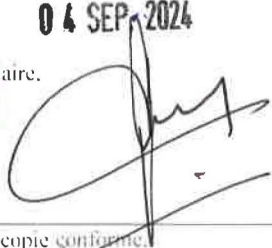
Environnement
Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME



3.2. RÈGLEMENT

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour.	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	28 Janvier 2015
Le, 04 SEP 2024 Le Maire, 	P.L.U. approuvé le :	25 Avril 2019
Pour copie conforme : Le Maire,	Modification n°1 approuvée le : Révision allégée n°1 approuvée le : Révision allégée n°2 approuvée le :	04 Septembre 2024 04 Septembre 2024 04 Septembre 2024



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME



4. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,		
04 SEP. 2024	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	28 Janvier 2015
Le,		
Le Maire,		
	P.L.U. approuvé le :	25 Avril 2019
Pour copie conforme,	Modification n°1 approuvée le :	04 Septembre 2024
Le Maire,	Révision allégée n°1 approuvée le :	04 Septembre 2024
	Révision allégée n°2 approuvée le :	04 Septembre 2024



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

Procédure 71069_PLU_20190425
(BUSSIERES)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18/04/2019

Date d'affichage : 02/05/2019

Nombre de Conseillers

- **En exercice : 14**
- **Présents : 12**
- **Votants : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 25 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSIERES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy DESPLANCHES, Maire en exercice.

Etaient présents : Mesdames Jocelyne RIBARD, Corinne DEGUIN-FROMONTEIL, Marie-Christine CARETTE, Nadine VERVIER Sylvie MARCHANDEAU, Christine DA COSTA, et Messieurs Jean-Michel CARRIER, Laurent SOLAS, Romain PORNAY, Louis-Paul DORRY, Guillaume GILLET.

Etaient excusées : Danièle GOBET et Jean-Philippe BAPTISTA

Secrétaire de séance : Romain PORNAY

N° 2019.04/22 : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les avis des services consultés ;
VU l'arrêté municipal en date du 31 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Liste des éléments modifiés suite à la réunion de bilan effectuée avec les personnes publiques consultées sur le projet en date du 05/03/2019 dont le détail est donné par le compte-rendu effectué consécutivement à cette réunion :

- prise en compte des avis des services de l'État, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Syndicat viticole, du Département de Saône-et-Loire, de la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération :
- compléments concernant les O.A.P.
- compléments à faire pour le rapport de présentation (précisions concernant le diagnostic socio-économique, en matière de réseaux d'eau potable et de réseaux numériques, ajout de cartes au résumé non technique)
- modification du règlement - prise en compte des observations des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Syndicat viticole, du Département de Saône-et-Loire, de la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.
- modification des plans de zonage (localisation des exploitations et des bâtiments agricoles)
- prise en compte favorable de certaines demandes formulées durant l'enquête publique (demandes n°02 et n°10 pour ajustement de la limite de la zone U et demandes n°7c et n°7d pour la protection d'un puits et d'un calvaire).

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme qui s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols, et comprenant différentes dispositions visant à alléger et à clarifier la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Ce décret prévoit également que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans une commune ou un périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

A l'article R*421-12, il est précisé les mêmes conditions pour l'édification d'une clôture.

Enfin à l'article L423-3 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 – art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007, il est précisé "les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir".

Il est ainsi proposé au conseil municipal de rétablir l'instruction des demandes préalables relatives au ravalement de façades, aux démolitions et à l'édification de clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de rétablir l'instruction des demandes préalables relatives au ravalement de façades, aux démolitions et à l'édification de clôtures.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal en date du 17 Octobre 2017, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme

dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Ou, si la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BUSSIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Mâcon, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,
Bussièrès, le 25 avril 2019

Réf : 071-217100692-20190425-DE2019_04_22-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
de Saône-et-Loire, le 29 Avril 2019
Et publication ou notification du 29/04/2019

Le Maire,
Rémy DESPLANCHES



